



Mobilité du personnel

I. Soutien individuel pour la mobilité physique (=Contribution aux frais de séjour)

Coûts directement liés au séjour des participants pendant l'activité.

Pays de destination	Personnel des États membres de l'UE et pays tiers associés au programme
	Montant par jour
Danemark, Norvège, Irlande, Suède, Luxembourg, Islande, Finlande, Liechtenstein Pays tiers non associés au programme de la région 14 : Iles Féroé, Suisse et Royaume-Uni	180 €
Autriche, Belgique, Chypre, France, Grèce, Italie, Pays-Bas, Allemagne, Espagne, Malte, Portugal Pays tiers non associés au programme de la région 13 : Andorre, Monaco, Saint-Marin, Vatican	160 €
République de Macédoine du Nord, Lettonie, Slovaquie, Turquie, Roumanie, Pologne, Bulgarie, République Tchèque, Hongrie, Croatie, Estonie, Lituanie, Slovénie, Serbie	140 €
Pays tiers non associés au programme des régions 1 à 12	180 €

Nota Bene : le montant par jour est calculé ainsi :

- jusqu'au 14^{ème} jour d'activité inclus : le montant par jour par participant tel que spécifié dans le tableau ci-dessus
- entre le 15^{ème} et le 60^{ème} jour d'activité : 70% du montant par jour par participant tel que spécifié dans le tableau ci-dessus

II. Contribution aux frais de voyage

Distance parcourue	Moyen de transport standard	Moyen de transport écoresponsable
Entre 10 et 99 km	23 € par participant	
Entre 100 et 499 km	180 € par participant	210 €
Entre 500 et 1999 km	275 € par participant	320 €
Entre 2000 et 2999 km	360 € par participant	410 €
Entre 3000 et 3999 km	530 € par participant	610 €
Entre 4000 et 7999 km	820 € par participant	
8000 Km ou plus	1500 € par participant	

Nota Bene : la « distance » correspond à la distance entre le lieu de départ et l'endroit où a lieu l'activité, tandis que le « montant » couvre la contribution pour un voyage aller-retour.



Programmes Intensifs hybrides

Catégorie budgétaire	Coûts éligibles et règles applicables	Montant
Contribution à l'organisation du projet	<p>Dépenses directement liées à l'organisation des programmes intensifs (à l'exclusion des frais de séjour et de voyage des participants). Il s'agit d'une contribution à tous coûts supportés par les institutions participant à l'organisation des programmes intensifs hybrides, tels que les coûts liés à la préparation, à la conception, à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des programmes, y compris la réalisation d'activités physiques et virtuelles/à distance, ainsi que la gestion et la coordination globales.</p> <p>Contribution aux coûts unitaires</p> <p>Règle d'attribution: sur la base du nombre de participants aux activités de mobilité dans l'enseignement supérieur (apprenants) financés au titre de projets de mobilité soutenus par les fonds de politique intérieure, sans tenir compte des enseignants/formateurs associés à la mise en place du programme.</p> <p>L'établissement d'enseignement supérieur coordinateur introduit la demande de contribution à l'organisation du projet au nom du groupe d'établissements qui organisent ensemble le programme intensif hybride concerné. Il est ensuite chargé de répartir la subvention de contribution à l'organisation du projet entre les participants au partenariat où les coûts susmentionnés sont supportés.</p>	400 € par participant , avec un minimum de 15 participants et un maximum de 20 participants financés.